

**Christina DECHAMPS**

FCSH Universidade Nova de Lisboa Portugal

## **Problématiques de l'enseignement/apprentissage du français juridique à des apprenants lusophones dans le cadre de l'enseignement de la traduction juridique**

Dans cet article, nous nous proposons de présenter différentes problématiques existant dans le contexte de l'enseignement/apprentissage du français juridique à des apprenants lusophones et leurs implications dans l'enseignement de la traduction juridique.

Dans un premier temps, nous tâcherons d'apporter quelques pistes de réflexion à la question de la contribution de la linguistique au développement de la didactique du français juridique. Nous parlerons en particulier de la problématique des collocations verbales (ex. prendre un arrêté) dans le discours juridique français et de l'importance de leur maîtrise pour une meilleure réception/production de documents juridiques. En d'autres termes, l'étude des collocations verbales est essentielle non seulement pour la formation des (futurs) spécialistes (juristes, avocats,...) désirant communiquer en français, mais aussi pour la formation des (futurs) traducteurs qui seront amenés à reproduire le discours juridique, en passant d'une langue à l'autre. Ainsi s'impose le développement de produits didactiques qui, tout en désirant favoriser l'enseignement/apprentissage de cette langue de spécialité, tiennent compte des collocations verbales.

Dans un deuxième moment, nous présenterons l'état de nos recherches en didactique du français juridique dans le cadre d'un doctorat en linguistique (Lexicologie) mené à l'Université Nouvelle de Lisbonne. Nous parlerons ainsi de la méthodologie adoptée pour l'élaboration d'un corpus parallèle bilingue (Français-Portugais) en vue d'un ultérieur relevé des collocations verbales ; celles-ci devant faire l'objet, par la suite, d'une didactisation (plateforme numérique avec exercices divers). Ce sera l'occasion de partager notre expérience en tant qu'enseignante du français juridique à la même université, expérience qui est à la base des différentes réflexions présentées ici.

## 1. Avant-propos

Pour beaucoup, la langue juridique représente un langage opaque, seulement compréhensible par une élite. Les termes et le discours juridiques effraient tout lecteur non initié.

Dans le contexte lusophone, appréhender le français juridique peut sembler plus facile. En premier, le droit français et le droit portugais appartiennent à la même famille juridique – le droit romano-germanique –, partageant ainsi un nombre important de concepts. En deuxième, le français et le portugais sont deux langues romanes.

Néanmoins, ces avantages peuvent cacher des inconvénients. Les concepts sont semblables, oui, mais pas forcément identiques. N'oublions pas que le droit, tout en étant une manifestation sociale, reflète les évolutions de la société et que chaque société connaît sa propre évolution. En d'autres termes, ce qui se passe en France au niveau juridique n'est pas forcément ce qui se passe au Portugal. Ainsi la langue qui véhicule ces concepts juridiques change suivant les différences institutionnelles et les caractéristiques géopolitiques de chaque pays, surtout liées à des pratiques professionnelles spécifiques ; elle est fortement marquée culturellement. Par exemple, le *notário* portugais n'a pas tout à fait les mêmes compétences que le *notaire* français ou belge. De cette manière, cette composante culturelle de la langue juridique va faire de la traduction juridique un exercice particulièrement périlleux.

Par ailleurs, si la proximité linguistique est une aide indéniable, celle-ci peut entraîner facilement des confusions. Par exemple, le *juíz de paz* ne peut se traduire par *juge de paix* vu que cette figure a disparu en France en 1958 pour être remplacée par le *médiateur*<sup>1</sup> qui travaille, non dans une justice de paix, mais dans un tribunal d'instance. Au-delà des confusions d'ordre terminologique, la proximité linguistique va également entraver la maîtrise des collocations. Ainsi, l'expression *casser un jugement* ne pourra aucunement se traduire en portugais par *quebrar, partir um julgamento*.

---

<sup>1</sup> Ceci dit, en Belgique francophone, le *juge de paix* et la *justice de paix* existent encore.

## 2. Difficultés de l'enseignement/apprentissage du français juridique : un cas de figure – les collocations

Après ces quelques considérations, il nous semble important de nous pencher sur l'une des principales difficultés de l'enseignement/apprentissage du français juridique : l'acquisition des collocations<sup>2</sup>.

Si nous observons les manuels et autres documents pédagogiques qui sont à notre disposition pour l'enseignement/apprentissage du français juridique, nous remarquons assez rapidement que les collocations ne méritent pas toujours une place de choix dans les différentes activités proposées. Par ailleurs, nous en venons au même constat pour les dictionnaires, qu'ils soient monolingues ou bilingues. Ce manque de matériel qui traite de manière satisfaisante le problème des collocations dans la langue juridique va se présenter comme un premier obstacle à l'enseignant qui veut renforcer chez ses élèves l'acquisition de ce type de structures.<sup>3</sup>

Or, comme le dit si bien Hausmann (1979 : 195), la maîtrise d'une langue passe par la maîtrise de ses collocations et, en 1984, il réaffirme :

« Wortschatzlernen ist Kollokationslernen.»<sup>4</sup>

Si l'optique du linguiste allemand est la langue générale, il n'en est pas moins vrai pour la langue de spécialité. En effet, pour dominer la langue juridique, l'acquisition des notions et des dénominations ne suffit pas ; pour assurer la communication, il est également essentiel de maîtriser le fonctionnement syntaxique de langue de spécialité en question et savoir en combiner les différentes unités. S'en tenir à la seule terminologie serait une vision réductrice du problème de l'acquisition de la langue de spécialité. Les collocations, elles, dépendent à la fois du lexique et de la syntaxe. En d'autres termes, on se situe à la fois sur l'axe paradigmatique comme sur l'axe syntagmatique.

---

<sup>2</sup> Nous entendons par collocation une combinaison non libre constituée d'une base (terme), choisie librement et d'un collocatif qui permet d'attribuer un sens spécifique à l'expression.

<sup>3</sup> Néanmoins nous devons tout de même mentionner que, dans le *Français juridique* de Michel Soignet (2003), il existe quelques exercices sur les collocations. Par ailleurs, en ce qui concerne les dictionnaires, nous avons le *Juridictionnaire*, élaboré par une équipe de jurilinguistes de la Faculté de Droit de l'Université de Moncton (Canada) dans l'optique de la traduction et rédaction juridiques. Dans les différentes entrées, nous relevons la présence d'informations collocationnelles sur le terme-vedette.

<http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra> (1-3-2010)

<sup>4</sup> Cité par BINON et alii (2004 : 274).

“Lorsque l’on sait que, pour communiquer dans une langue de spécialité, il faut se servir non seulement des termes mais encore de toutes les ressources grammaticales, sémantiques et stylistiques de la langue, l’étude des phraséologismes apparaît comme une conséquence logique de la terminologie.”<sup>5</sup>

Dans le cadre de la traduction, quand nous passons d’un système linguistique à un autre, c’est surtout à ce niveau que les incertitudes surgissent. Quel collocatif choisir pour le terme, base de la collocation ? Dans de tels cas, la langue maternelle est rarement utile vu la part d’idiomaticité de ces expressions.

Ainsi, l’enseignement/apprentissage des collocations d’une langue de spécialité (et donc de la langue juridique) comporte les difficultés suivantes :

1) La liste des collocations n’est pas exhaustive ; il y aura toujours des collocations à enseigner/apprendre, surtout si l’on se place dans une perspective francophone ou lusophone (donc non limitée à la France et au Portugal).

2) La langue maternelle, comme déjà mentionné, est peu utile pour comprendre ou utiliser les collocations par analogie ; chaque collocation est le réflexe de la socioculture sous-jacente à la langue étrangère en étude et peut ne pas être évidente pour un locuteur allophone.

3) Si la réception de collocations – qui apparaissent en contexte – peut se montrer plus simple, malgré la présence de difficultés de décodification liées au caractère métaphorique et monosémique des expressions, la production reste un obstacle insurmontable pour beaucoup d’apprenants. En effet, en situation de production, celui-ci doit reproduire la collocation dans sa totalité sans en altérer aucun élément, sous peine d’en changer le sens ou d’en empêcher la compréhension. Une mauvaise formation implique un énoncé ininterprétable.

4) Pour la formation des collocations, n’ont pas encore été décrites des règles qui pourraient être appliquées, comme c’est le cas de la grammaire. Ainsi, l’apprenant doit mémoriser chaque collocation. Il ne reste qu’à l’enseignant de les organiser et de les présenter de mode onomasiologique.

5) Il existe certaines difficultés à programmer l’apprentissage des collocations, comme c’est aussi le cas avec le lexique de la langue générale. Nous ne disposons pas de catégories, ni d’une structuration suffisamment évidente qui nous permettraient de

---

<sup>5</sup> M. CORMIER (1987 : 217) citado por GOFFIN (1992 : 435).

choisir les collocations pour chaque étape du processus d'enseignement/apprentissage. Nous assistons à une sorte de « vertige »<sup>6</sup> ou d' « inorganisation »<sup>7</sup> du lexique duquel dépendent les collocations. Cependant, nous insistons sur le fait que cette caractéristique chaotique du système lexical n'est pas une propriété intrinsèque mais la partie visible du manque de résultats convaincants des études sur le lexique.

7) Finalement et comme déjà mentionné, les collocations sont peu ou mal décrites dans les dictionnaires et autre matériel pédagogique.

Dans ce contexte, la collocation verbale (V + N) est, nous semble-t-il, la structure la plus intéressante car elle « implique à la fois l'utilisation de la langue générale (verbe support) et de la langue de spécialité (N = terme). Dans cette perspective, la collocation représente une charnière entre les deux types de langue et une difficulté majeure pour les locuteurs allophones, notamment lors de la rédaction en langue étrangère. Dans le cas spécifique de la langue juridique, nous rencontrons énormément de collocations de ce type qui sont de réels obstacles pour l'allophone et qui méritent amplement une méthodologie d'apprentissage adaptée.»<sup>8</sup> La pertinence de ce type de collocation a déjà été relevée en 1968 par Phal ; il parle de verbes « primaires », verbes qui ont perdu leur sens propre pour former un grand nombre de « combinaisons périphrastiques »<sup>9</sup>. Le linguiste insiste sur leur présence importante dans les langues de spécialité. À la suite du linguiste française, d'autres<sup>10</sup> en feront de même. Par exemple, Lerat affirme que la maîtrise des verbes est essentielle pour la traduction ; cela nous montre qu'il est indispensable que l'enseignant réserve une partie de son programme à l'enseignement de ces structures.

### **3. Contributions de la linguistique à la didactique du français juridique**

Suite aux difficultés mentionnées, il y a donc la nécessité de délimiter des unités supérieures aux termes, en recueillant de l'information au niveau syntaxique et stylistique. Cela permettra de mieux comprendre le phénomène collocationnel et d'améliorer l'enseignement/apprentissage de la langue de spécialité, aussi bien au niveau de la réception que de la production.

---

<sup>6</sup> Voir LEEMAN (2000 : 42).

<sup>7</sup> Voir CUSIN-BERCHE (2000 : 100).

<sup>8</sup> DECHAMPS (2004 : 364).

<sup>9</sup> PHAL (1968 : 9).

<sup>10</sup> Par exemple, BESSÉ (1991), L'HOMME (1998a), (1998b), LERAT (2002a), (2002b).

Pour cela, les linguistes doivent recourir à une analyse fonctionnelle, en plus de l'analyse notionnelle. Il est évident que, dans cette optique, l'analyse terminologique prend de l'ampleur. Il y a plus d'éléments à traiter et à traiter de manière différente du point de vue linguistique. Il faut aller au-delà du terme pour considérer de la même manière l'axe paradigmatique et syntagmatique.

Après l'établissement de critères pour le relevé des unités, après la constitution d'une définition opératoire de la collocation, après l'étude de la formation de celle-ci, cet abordage permet de mieux distinguer les termes des éléments de la langue générale, en apportant de cette manière de nouvelles perspectives à l'analyse terminologique. Il viabilise également l'amélioration de la gestion des données terminologiques et phraséologiques. Plus précisément, l'observation du contexte qui représente la base de l'étude des collocations agit sur différents plans : 1) elle met en valeur les propriétés du terme ; 2) elle met en évidence les familles d'unités lexicales qui permettent, à leur tour, de mieux connaître les notions ; 3) elle souligne les différentes thématiques d'une spécialité et les termes appartenant à ces thématiques au sein d'un lexique spécialisé. Cette observation fait aussi ressortir les relations que les termes thématiques ont avec les autres éléments de la langue, éléments qui appartiennent à la langue générale ou à la langue générale à orientation scientifique.

Cet enrichissement théorique va avoir ses répercussions dans la représentation terminographique. De nos jours, comme déjà dit, les dictionnaires comportent peu d'information contextuelle. Néanmoins, avec les données résultant de l'étude sur les collocations, certaines lacunes d'œuvres terminographiques pourront disparaître. Cette nouvelle information sur la langue peut être utilisée dans une perspective intra ou interlinguistique, c'est-à-dire, dans la conception d'œuvres terminographiques monolingues ou multilingues.

À son tour, l'amélioration des œuvres terminographiques va se répercuter positivement dans la didactique des langues, dans la traduction<sup>11</sup> et dans la rédaction de textes scientifiques.

Dans le domaine de la didactique des langues, le résultat des études collocationnelles va bénéficier la conception du matériel didactique qui sera ainsi plus

---

<sup>11</sup> Voir Gouadec (1992)

adaptés aux besoins de l'apprenant. En fait, celui-ci a besoin d'un soutien plus efficace, notamment, terminographique, pour produire des textes.<sup>12</sup>

En ce qui concerne la traduction, c'est presque une évidence que le développement des œuvres terminographiques, grâce à l'information colocationnelle, va avoir une incidence importante dans le travail des traducteurs mais aussi des rédacteurs spécialisés qui doivent choisir le contexte adéquat au terme traduit ou utilisé. De cette manière, ces professionnels auront l'opportunité de recourir moins souvent aux textes dans la langue d'arrivée, acte qui représente une perte de temps considérable, pour consulter plus fréquemment le dictionnaire, sans cependant ressentir la crainte d'utiliser une information linguistique de qualité inférieure.

Nous notons que, dans le contexte de la traduction, l'étude des collocations permet non seulement d'enrichir l'aide offerte par les dictionnaires au niveau de l'information linguistique mais permet aussi de perfectionner les programmes informatiques qui sont à la base de la traduction automatique. Avec cette nouvelle information colocationnelle, la machine pourra proposer les meilleurs contextes aux termes à traduire.

En résumé, une meilleure connaissance des collocations facilitera le travail d'un vaste groupe de personnes : terminologues, lexicographes, professeurs, élèves, traducteurs et rédacteurs à différents niveaux. Et en reprenant la pensée de H. Picht :

“In my own estimation there are a number of excellent reasons for regarding LSP phraseology as a part of the theory of terminology, not the least of which is the close relationship between LSP phraseology and the term which forms without question the nucleus of the LSP phrase and, moreover, forms the object of study within the framework of terminological analysis.” (1987 : 154)

En d'autres termes, mieux connaître les collocations des langues de spécialité revient à mieux connaître les langues de spécialité elles-mêmes. Par ailleurs, cette connaissance linguistique est fondamentale dans la perspective de l'enseignement/apprentissage de la langue de spécialité, perspective que nous développons dans nos recherches.

---

<sup>12</sup> Ici nous argumentons dans la perspective des langues de spécialité. Cependant, il est évident que plusieurs de ces réflexions sont aussi valables pour la langue générale.

#### 4. Un exemple de projet de recherche – présentation et méthodologie

Le projet de recherches que nous allons présenter ici est encore à ses débuts. Cependant, il nous permettra d'exemplifier certains points analysés et commentés dans cet article et de formuler quelques conclusions préliminaires.

Ce projet se développe en trois axes. Le premier est l'élaboration d'un corpus textuel parallèle bilingue (français-portugais) qui serait le portrait fidèle de la langue juridique et qui permettrait un relevé plus complet et plus fiable des collocations de cette langue de spécialité. Le deuxième est la description de la collocation juridique en français par rapport au portugais, à partir de l'observation et l'analyse du corpus textuel déjà mentionné. Enfin le troisième est la réalisation d'un produit informatique qui permettrait, par le biais d'exercices et d'activités, une meilleure acquisition des collocations dont nous aurons fait le relevé et la sélection dans le corpus.

Actuellement nous en sommes au stade de l'élaboration du corpus. Comme notre objectif final est essentiellement didactique, nous avons pris le parti d'insérer dans notre corpus des ouvrages juridiques destinés à un public d'étudiants de Baccalauréat, de BTS ou de DEUG en droit, consciente que le premier objectif de ces livres est de présenter les bases de la science juridique.

Par exemple, pour le français, nous avons choisi les ouvrages suivants :  
SENAUX, P. et alii (2002) : *BTS – Droit*. Paris, Hachette, coll. « Top' Exam », 160 p.  
TAORMINA, G. (2006) : *Introduction au droit*. Paris, Hachette Supérieur, 247 p.

Pour le portugais :  
DINIS, A. et alii (2001): *Introdução ao direito*. Lisboa, Texto Editora, 272 p.  
ROCHA, I. et alii (2009) : *Direito – 12º ano*. Porto, Porto Editora, 400 p.

Nous partons du présupposé que le type de discours présent dans ces ouvrages (discours scientifique pédagogique, selon Loffler-Laurian (1983), repris par EURIN BALMET (1992)) est le plus adéquat à notre recherche.

En effet, tout en conservant les concepts du discours scientifique spécialisé, le discours scientifique pédagogique présente néanmoins une certaine simplification au niveau syntaxique. Il est d'ailleurs beaucoup plus explicatif vu ses objectifs didactiques. Nous pensons également que l'on y trouve aussi une certaine sélection au niveau terminologique pour ne garder que les termes jugés essentiels dans l'optique de la communication avec ce type de public, selon les objectifs retenus par ces livres qui sont, somme toute, des introductions au droit français ou portugais.



Toutes ces caractéristiques devraient nous permettre de relever les collocations fondamentales pour l'étude du français juridique ; ne perdons pas de vue qu'un cours de français juridique n'a pas la prétention d'envisager tous les domaines du droit en profondeur. Ce type de formation ne pourra, au-delà des objectifs linguistiques, que se présenter comme une petite initiation au droit. Donc, à ce titre, le type d'ouvrages que nous utilisons pour notre corpus se justifie.

Quand notre corpus textuel sera constitué, nous recourrons au logiciel Hyperbase qui nous aidera à relever et à sélectionner les collocations. À la suite de VERLINDE (2006), nous estimons que le relevé informatisé de collocations fait à partir d'un corpus n'est pas suffisant. Quand les objectifs de ce relevé sont principalement pédagogiques, l'expérience du professeur de langue joue un rôle très important. La sensibilité de celui-ci dérivée du contact avec les difficultés des élèves dans l'acquisition de la langue de spécialité sera un élément important dans la sélection des collocations qui feront l'objet d'une didactisation.

De cette manière, seront exclues, par exemple, les associations peu fréquentes et les associations libres ; seront privilégiées les associations complexes et peu évidentes pour l'élève en situation de réception et surtout de production.

Toujours, dans une optique pédagogique, nous tâcherons d'organiser les collocations relevées à partir des notions. Cette approche onomasiologique sera également adoptée dans l'organisation des exercices portant sur ces collocations. N'oublions pas que ce type d'approche permet une meilleure centration sur l'apprenant et sur ses besoins en réception et surtout en production en langue étrangère.

Le corpus portugais sera pour nous une manière de trouver, si possible, dans cette langue, des équivalents aux collocations françaises sélectionnées. Le résultat de la confrontation des deux corpus nous permettra à la fois d'enrichir les futurs exercices d'apprentissage des collocations de la langue juridique et de constituer une base d'informations collocationnelles utile pour un ultérieur projet lexicographique bilingue. Pour monter ce corpus parallèle bilingue, nous avons rassemblé des ouvrages semblables aux français en termes d'objectifs et existant sur le marché éditorial portugais. Remarquons ici qu'il n'a pas été possible de trouver des œuvres complètement similaires. Si les éditeurs français misent sur la publication d'ouvrages de vulgarisation destinés au public étudiant de l'enseignement supérieur, tel n'est pas le cas au Portugal où les éditeurs investissent plus dans le marché des manuels scolaires pour le collège et le lycée. Dans ce cas particulier, nous avons réuni des

manuels de droit destinés aux lycéens, les ouvrages de référence dans les facultés de droit portugaises ne présentant pas un discours scientifique pédagogique, mais plutôt spécialisé.

Cependant, malgré ces différences en termes de destinataires et de discours, nous sommes tout de même face à des documents qui présentent le même objectif : présenter un premier abordage du droit à des étudiants, futurs spécialistes.

## **5. Conclusion**

Pour nous, le linguiste, le professeur et l'élève sont trois éléments essentiels dans une relation d'enseignement/apprentissage d'une langue. Le linguiste décrit la langue, mettant en évidence son fonctionnement. Le professeur se sert de cette description pour enseigner la langue, transmettant un ensemble déterminé d'informations. L'élève, quant à lui, recevant cette information, apprend la langue. Il est évident que cette relation tripartite ne peut pas se limiter à une relation univoque. Il doit exister une interaction entre les trois parties. La synergie entre linguistique et didactique est fondamentale. Aujourd'hui, l'enseignement/apprentissage d'une langue a besoin d'une didactique avec des bases solides en linguistique comme d'une linguistique qui ait, dans ses objectifs, le développement de la didactique des langues étrangères et secondes. Or nous savons tous que ce n'est pas toujours le cas ; ce qui explique, entre autres, un certain échec de l'enseignement/apprentissage des langues.

De plus, si nous pouvons compter sur un enseignement de qualité de la langue étrangère, nous avons là une bonne base pour former de futurs bons traducteurs.

Dans le contexte de la traduction juridique, il nous semble qu'une formation en français juridique est essentielle surtout dans un contexte où les étudiants sont peu (ou pas) initiés au droit. Par ailleurs, si ce cours de français juridique insiste particulièrement sur les caractéristiques du (des) discours juridique(s) en se focalisant notamment sur l'aspect colocationnel, cette perspective d'enseignement/apprentissage développera, entre autres, les compétences rédactionnelles des apprenants, compétences particulièrement importantes en traduction juridique.

(version provisoire – 1<sup>er</sup> mars 2010)

## 6. Références bibliographiques

- BESSÉ, B. de (1991) : « Le contexte terminographique », *Meta* 36-1, p. 111-120.
- BINON, J. et alii (2004) : « L'enseignement/apprentissage du vocabulaire et la lexicographie pédagogique du français sur objectifs spécifiques (FOS) : le domaine du français des affaires », *ÉLA* 135, p. 271-283.
- CUSIN-BERCHE, F. (2000) : « Nouvelles technologies et enseignement du lexique », *Le français aujourd'hui* 131 (sept. 2000), p. 99-109.
- DECHAMPS, C. (2004) : « Enseignement/apprentissage des collocations d'une langue de spécialité à un public allophone : l'exemple de la langue juridique », *ELA*, p. 361-370.
- EURIN-BALMET, S. et alii (1992) : *Pratiques du français scientifique*. Paris, AUPELF-UREF.
- GOFFIN, R. (1992) : « Du syntème au phraséolexème en terminologie différentielle », *Terminologies et traduction*, n°2/3, p. 431-437.
- GOUADEC, D. (1992) : « Terminologie et phraséologie. Principes et schémas de traitement », *Terminologie et traduction* 2/3, p. 549-563.
- HAUSSMANN, F.-J. (1979) : « Un dictionnaire des collocations est-il possible ? », *Travaux de linguistique et de littérature*, n°17, p. 187-195.
- LEEMAN, D. (2000) : « Le vertige de l'infini ou de la difficulté de didactiser le lexique », *Le français aujourd'hui* 131 (sept. 2000), p. 42-52.
- LERAT, P. (2002a) : « Qu'est-ce qu'un verbe spécialisé ? Le cas du droit », *Cahiers de Lexicologie* 80, p. 201-211.
- LERAT, P. (2002b) : « Vocabulaire juridique et schémas d'arguments juridiques », *Meta* 47-2, p. 155-162.
- L'HOMME, M.-C. (1998a) : « Caractérisation des combinaisons lexicales spécialisées par rapport aux collocations de la langue générale », *Euralex '98 Proceedings*.
- L'HOMME, M.-C. (1998b) : « Le statut du verbe en langue de spécialité et sa description lexicographique », *Cahiers de lexicologie* 73, p. 61-84.
- LOFFLER-LAURIAN, A.-M. (1983) : « Typologie des discours scientifiques : deux approches », *ÉLA* 51, p. 8-20.
- PHAL, A. (1968) : « De la langue quotidienne à la langue des sciences et des techniques », *Le Français dans le Monde* 61, p. 7-11.
- PICHT, H. (1987) : « Terms and their Lsp environment – Lsp phraseology », *Meta*, n°32-2, p.149-155.
- SIEPMANN, D. (2006) : « Collocations et dictionnaires d'apprentissage onomasiologiques bilingues : questions aux théoriciens et pistes pour l'avenir », *Langue française*, n°150, p. 99-117.
- SOIGNET, M. (2003) : *Le français juridique*. Paris, Hachette-FLE, 128 p.
- VERLINDE, T. (2006) : « Corpus, collocations et dictionnaires d'apprentissage », *Langue française*, n°150, p. 84-98.